



Préambule

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Circulaire du 12 février 2021 NOR : MENE2101543C – MENJS – DGESCO A1-3

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

1- CAPPEI par l'examen (trois épreuves)

1-1 Modalités d'inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour tous les candidats inscrits en « candidats libres » ou en formation et se fera sur la plateforme CYCLADES **du 1^{er} au 17 octobre 2025 inclus.**

Accès : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>
Il est impératif de créer un compte lors de votre première connexion

⚠ Attention : le 17 octobre 2025 à minuit, la plateforme se fermera automatiquement. Plus aucune inscription ne pourra être prise en compte. Pour que votre inscription soit validée, toutes les pièces justificatives doivent être déposées avant la fermeture de Cyclades. **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

⚠ Attention : Les convocations aux épreuves seront disponibles sur votre espace Cyclades, ainsi que toute information concernant votre dossier d'inscription. Une notification vous sera envoyée par mail afin de vous en informer.

Veillez à utiliser votre adresse mail professionnelle valide et régulièrement consultée.

1-2 Déroulement des épreuves :

Les épreuves en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront à compter du mois de mai 2026 (voir calendrier page 5).

Les candidats seront convoqués par le Rectorat via CYCLADES.

1-3 Nature des épreuves :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

Épreuve 1 : Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Épreuve 2 : Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action. BO du 10 m

Les documents sont intégrés aux 25 pages et ne constituent pas d'annexes.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Le dossier professionnel, saisi en *police Arial, taille 10*, devra être envoyé au format PDF et nommé sous la forme :

« NOM PRENOM DEPARTEMENT EPREUVE2 » ex : DUPONT MICHEL 54 EPREUVE2

Le dossier professionnel devra être transmis à l'adresse suivante : certifications@ac-nancy-metz.fr

Épreuve 3 : Une présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

⚠ Attention : Le candidat s'assurera d'avoir à sa disposition dans l'établissement, tout matériel nécessaire pour la présentation de son action.

Notation :

- Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.
- Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

2- CAPPEI par la VAEP (Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif).

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle **doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2-1 Inscriptions et parcours de la VAEP :

Période d'inscription : du 1^{er} octobre 2025 au 17 octobre 2025 inclus par courrier postal (voir ci-dessous) ; cachet de la poste faisant foi.

Dossier de recevabilité (LIVRET 1) :

Dans un premier temps, au moment de la période d'inscription, le candidat doit renseigner et transmettre le dossier de recevabilité LIVRET 1 (disponible sur le site académique Nancy-Metz).

Le LIVRET 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans ;
- Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - de trois ans à temps complet ;
 - ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

* **Pour toute première inscription**, le LIVRET 1 doit être envoyé **accompagné de toutes les pièces justificatives**, **par courrier pour le 17 octobre 2025**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**Rectorat de Nancy- Metz
DEC1 – Bureau CJ 02 –
9 Rue des Brice –
54035 NANCY CEDEX**

* **Les candidats ayant déjà validé le LIVRET 1 au cours des trois précédentes sessions** et voulant s'inscrire à nouveau, doivent se déclarer candidat, **par mail**, en joignant leur courrier de recevabilité accompagné de **toutes les pièces justificatives**, pendant la période des inscriptions, auprès de la Division des Examens et Concours – Bureau des Certifications :

certifications@ac-nancy-metz.fr

⚠ Attention : Aucun dossier issu d'une première inscription ne sera accepté par mail.

Dossier de validation (LIVRET 2) :

Si la candidature est jugée recevable par le recteur ou son représentant, un courrier de recevabilité valable 3 ans, sera adressé au candidat avant la fin du mois de novembre 2025.

Le candidat s'engage alors à compléter le LIVRET 2 - dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif – dossier disponible sur le site académique Nancy-Metz.

Et le retourner par mail à la DEC au plus tard **pour le vendredi 13 février 2026**, 23h59 :

certifications@ac-nancy-metz.fr

Le LIVRET 2, saisi en police Arial, taille 10, devra être envoyé au format PDF et nommé sous la forme « NOM PRENOM DEPARTEMENT LIVRET2 »

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (Annexe I : disponible sur le BO n°10 du 11/03/2021).

	CAPPEI Épreuves 1, 2 et 3	CAPPEI par la VAEP
Personnes concernées	Professeurs du 1 ^{er} et du 2 nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat	Professeurs du 1 ^{er} et du 2 nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. + Justifier d'au moins 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les candidats exerçant à temps partiel doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 4 ans d'exercice dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce temps d'exercice est déterminé en fonction de la quotité horaire d'enseignement à temps partiel dans les domaines précités avec un minimum de 50% de leur obligation réglementaire de service.
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale RECTO-VERSO ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale RECTO-VERSO ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif • Dossier de recevabilité
Modalités d'inscription	Il est impératif de créer un compte lors de la première connexion https://exaco.onion.education.fr/cycocandidat/portal/accueil	Le dossier de recevabilité (LIVRET 1) devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante : Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 – Bureau CJ02 9 Rue des Brice 54035 Nancy cedex

- Le **dossier de recevabilité** (livret 1) sera téléchargeable au moment de la période d'inscription sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-nancy-metz.fr/certifications-122342>
- Un **courrier** sera envoyé par mail aux candidats pour les informer de la recevabilité ou non-recevabilité de leur livret 1 au plus tard fin novembre 2025.

Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2026

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

	CAPPEI	CAPPEI par la VAEP
Période d'inscription	du 1^{er} octobre 2025 au 17 octobre 2025	Du 1^{er} octobre 2025 au 17 octobre 2025
Clôture de la période d'inscription	Le Vendredi 17 octobre 2025 (23h59)	Le Vendredi 17 octobre 2025 (23h59)
Passation des épreuves successives 1, 2 et 3	Du Lundi 11 mai au Vendredi 19 juin 2026	Néant
Date limite d'envoi du dossier professionnel (Épreuve 2)	Le Vendredi 24 avril 2026	Néant
Date limite d'envoi du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) – Livret 2	Néant	Le Vendredi 13 février 2026
Passation de la VAEP	Néant	Le Mercredi 1^{er} avril 2026 Le Jeudi 2 avril 2026
Parution des résultats	Fin juin 2026	Courant avril 2026

Publication des résultats :

L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Le procès-verbal pourra être transmis, à la demande du candidat par mail, après la parution de l'arrêté.

En cas de difficultés ou de questionnement lors de votre inscription, vous pouvez joindre le :

Rectorat de Nancy-Metz

DEC 1

Karine SAINT-DIZIER 03 83 86 21 97

Catherine BANASIAK 03 83 86 23 59

Pour le recteur,

Pour la secrétaire générale d'académie,

Par délégation

Le chef de la Division des Examens et concours,

Romain MARTIN